



L'ACTION SOCIALE Aides financières collectives

LE FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES



caf.fr

Caisse d'Allocations familiales du Loiret
Unité administrative d'action sociale
2 place Saint Charles - 45946 ORLÉANS cedex 9



Axe 1

L'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

- » **Volet 2** : Engager les professionnel(le)s de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap
- » **Volet 3** : Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil
- » **Volet 4** : Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil (lieux d'accueil enfants parents, ludothèques, Clas, centres sociaux et Evs etc.)

- » **Volet 2** : Engager les professionnel(le)s de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap

➤ **Pour la période 2024-2027, le volet 2 de l'axe 1 du Fpt soutient en particulier :**

- l'appropriation, par les parents et les professionnels de la petite enfance, des recommandations en matière de repérage précoce des troubles du spectre autistique et du neurodéveloppement ;
- la préparation de l'équipe, en amont de l'accueil d'enfants en situation de handicap (financé par le bonus inclusion), dans une logique de préfiguration ou d'amorçage.

➤ ***Les actions éligibles au financement du présent volet concernent tant le champ de l'accueil individuel que celui de l'accueil en structure collective.***

- Actions éligibles¹
 - Information et accompagnement des familles ;
 - Renforcement du lien avec les parents ;

¹ Liste non exhaustive.

- Sensibilisation des professionnels ;
 - Travail avec le référent santé accueil inclusif ;
 - Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Prh, le Rpe et la Pmi ;
 - Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation (Pco) ;
 - Adaptation du projet d'accueil ;
 - Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans le parcours du jeune enfant.
- Dépenses éligibles
 - Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ;
 - Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ;
 - Achat de matériel pédagogique et/ou technique.

» Volet 3 : Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil

➤ **Le volet 3 de l'axe 1 du Fpt accompagne spécifiquement les Alsh et les accueils de jeunes qui, en cohérence avec les recommandations du Prh :**

- mettent en place des sensibilisations sur le champ de l'inclusion du handicap en cohérence avec les actions de formation existantes (Cnfpt, Sdjes...) ;
- adaptent et aménagent les locaux aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes en situation de handicap accueillis : petit mobilier inclusif, matériel ludique et éducatif, malles pédagogiques, matériel adapté, etc.
- se dotent de référents handicap en capacité de faire évoluer les conditions d'accueil (organisation et fonctionnement) de manière à s'adapter aux besoins spécifiques des enfants et adolescents en situation de handicap accueillis et garantir l'inconditionnalité de leur accueil ;
- renforcent à titre exceptionnel l'équipe d'encadrement de l'accueil ;
- développent des projets spécifiques tels que la mise en place d'un espace sensoriel type Snozelen, les projets facilitant la transition vers d'autres temps de l'enfant, le renforcement de l'accueil des adolescents en situation de handicap dans les structures agréées Ps Jeunes...

➤ **Les actions éligibles²**

- Financement des actions de sensibilisation à l'inclusion handicap ;
- Adaptation des locaux ;
- Adaptation du projet d'accueil (notamment espace sensoriel type Snozelen) ;
- Mise en place d'une fonction de référents handicap faisant le lien avec le Prh.

➤ **Les dépenses éligibles**

- Coût Etp supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ;
- Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ;
- Achat de matériel pédagogique et/ou technique.

² Liste non exhaustive.

» **Volet 4** : Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil

Les actions susceptibles d'être financées dans le cadre du volet 4 de l'axe 1 doivent soutenir l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil afin d'assurer une continuité éducative entre les temps d'accueil et d'engager une dynamique inclusive auprès de l'ensemble des structures d'accueil du territoire.

➤ **Les actions éligibles au financement du présent volet concernent l'ensemble des structures d'accueil du territoire**

○ Structures et services éligibles

- Toute structure d'accueil et tout service à l'exclusion des établissements d'accueil du jeune enfant, de l'accueil individuel et au domicile des parents et de l'accueil de loisirs et des accueils de jeunes lesquels relèvent respectivement des volets 2 et 3 du présent axe : Laep ; Rpe ; Ludothèques ; Centre social et espace de vie sociale (Evs) ; Reaap ; Actions de soutien à la parentalité ; Clas ; etc.

○ Actions éligibles³

- Information et accompagnement des familles ;
- Adaptation du projet d'accueil ;
- Renforcement du lien avec les parents ;
- Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation (Pco⁴) ;
- Sensibilisation des professionnels ;
- Travail avec le référent santé accueil inclusif ;
- Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Prh,
- Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans la prise en charge de l'enfant.

○ Dépenses éligibles

- Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ;
- Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ;
- Achat de matériel pédagogique et/ou technique.



IMPORTANT : Seules les dépenses de fonctionnement peuvent être prises en compte dans cet axe. Même pour du matériel, le partenaire doit comptabiliser celui-ci en fonctionnement.

³ Liste non exhaustive.

⁴ <https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2023-08/Coordon%C3%A9es%20PCO%20mises%20%C3%A0%20jour%20280823.pdf>

Par ailleurs, ces aides doivent être comptabilisées dans l'enveloppe « petite enfance » même si elles concernent d'autres secteurs.

Axe 2

Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant

- » **Volet 1** : Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil
- » **Volet 2** : Enrichir les équipes et les projets d'accueil en Eaje
- » **Volet 3** : Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles

- » **Volet 1** : Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil

➤ **Le volet 1 favorise l'adaptation des projets d'établissements et d'accueil par l'émergence (prioritairement) et le soutien (secondairement) :**

- des accueils en horaires atypiques susceptibles de répondre aux besoins spécifiques des parents qui travaillent en horaires atypiques, étendus ou décalés⁵ : sur des horaires élargis le matin et/ou le soir, les week-ends et jours fériés, le cas échéant dans le cadre de l'organisation de relais et de recherche de complémentarité entre modes d'accueil collectifs, individuels et au domicile des parents ;

- de dispositifs passerelles facilitant la transition vers l'école maternelle : cette appellation recouvre les classes passerelles au sein de l'école et toute initiative favorisant la création ou le renforcement d'un lien entre l'enfant, sa famille et l'école préalablement à la scolarisation obligatoire de l'élève. Les projets soutenus dans le cadre du Fpt s'attacheront particulièrement aux projets susceptibles de favoriser la scolarisation précoce des enfants éloignés des modes d'accueil ou pour lesquels l'accès à l'enseignement représente un bénéfice pour la scolarité ultérieure ;

⁵ La Mutualité Française a rédigé en octobre 2021 un « Tour de France des solutions d'accueil du jeune enfant en horaires atypiques » à la demande du secrétaire d'Etat chargé de l'Enfance et des Familles, accessible par ce lien : <https://www.mutualite.fr/content/uploads/2021/10/Guide-Horaires-Atypiques-Seef.pdf>

- de projets ayant pour objet « l'aller-vers »⁶ les familles éloignées des services en favorisant la levée des freins matériels, géographiques, informationnels ou symboliques notamment : les démarches appuyées sur des communautés de parents ambassadeurs et la pair-aidance, les accueils enfants-parents ponctuels ou adossés à des modes d'accueil du jeune enfant favorisant la découverte des modes d'accueil et facilitant la séparation progressive ultérieure de l'enfant et de ses parents. La mise en œuvre d'offres d'accueil du jeune enfant à vocation éphémère ou ponctuelle, en complémentarité avec d'autres services, en particulier publics (agence France Travail, Ccas, services sociaux, etc.) et permettant aux parents de réaliser des démarches ou conduire des entretiens dans un cadre serein et propice, sera favorisée dans ce cadre ;

- de solutions d'accueil en urgence et tenant compte de la situation sociale, médicale ou familiale particulière des enfants : le financement est mobilisé en soutien des projets d'accueil adaptés à l'accueil réactif des enfants pour répondre à des besoins des parents au titre de la prévention de l'épuisement parental ou consécutifs à une situation sanitaire ou médicale imprévue, ou dans un contexte de violences intra familiales. Un accueil d'urgence répond à un besoin d'accueil immédiat, auquel il faut répondre sans délai et qui n'a pas pu être anticipé ; ces demandes correspondent généralement à des situations où la sécurité de l'enfant et/ou de sa famille est en jeu et visent à préserver l'enfant de difficultés que subit son ou ses parent(s) sur le plan économique, psychologique, social ou médical ; à ce titre, la Caf veillera à ce que le mode d'accueil soutenu à ce titre s'inscrive dans un partenariat étroit avec les services sociaux prescripteurs.

➤ ***Les actions éligibles au financement du présent volet***

○ Les accueils atypiques

- Le renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu concernant les accueils sur des horaires élargis ;
- Le soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile^[1] engagés à accueillir un enfant sur des horaires atypiques ou en situation de pauvreté ;
- Le soutien à des personnes morales de droit privé (associations ou entreprises) qui proposent un service en horaires atypiques au domicile des familles, conditionné à la mise en place de la tarification Psu. Ce partenaire devra garantir qu'il ne pourra cumuler du Fnpf et du Fnas (par exemple en créant une entité juridique spécifique).

○ Les dispositifs passerelles

- Mise en réseau des acteurs de la petite enfance, et de l'éducation nationale ;
- Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje ou des écoles dans le cadre des dispositifs passerelles et/ou des jardins d'enfants ;
- Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles.

○ Les projets « d'aller-vers »

- Mise en réseau des acteurs de la petite enfance, travail social, culture ;
- Renforcement des professionnels petite enfance accueillant les enfants sur les différents sites (hors les murs, bibliothèques, médiathèques, etc.) ;

⁶ Désigne les démarches qui visent à aller à la rencontre de celles et de ceux qui n'accèdent pas aux prestations ou aux services qui leur sont destinés.

- Supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles.
- Les solutions d'accueil en urgence
 - Réservation de places pour l'accueil d'urgence ;
 - Mise à disposition d'un professionnel dédié référent pour l'accueil non préparé de ces enfants ne pouvant bénéficier de la période de familiarisation.
- **Les dépenses éligibles**
 - Coût des Etp professionnels petite enfance ;
 - Coût de fonctionnement de la structure (fluide, énergie) ;
 - Coût des Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ;
 - Coût prestataire.



Volet 2 : Enrichir les équipes et les projets d'accueil en Eaje

- **Le présent volet est mobilisé pour :**
- 1. **Amorcer (prioritairement) et consolider (secondairement) des partenariats territoriaux afin de soutenir les gestionnaires lors des phases d'amorçage à l'occasion desquelles l'équilibre de gestion des établissements et des co-financeurs peut être bousculé ;** ces partenariats doivent permettre de :
 - mutualiser et mettre en réseau certaines fonctions au sein de modes d'accueil partenaires (coordinateurs pédagogiques, psychologues, psychomotriciens, ergonomes, référents qualité de vie et des conditions de travail, etc.) ;
 - soutenir les fonctions managériales en Eaje via des parcours d'accompagnement à la prise de fonction et la mise en œuvre d'analyse de la pratique pour les responsables de crèches ;
 - créer des liens étroits entre Eaje et centres de formation et de recherche afin :
 - de favoriser l'accueil des étudiants, stagiaires et professionnels en début de carrière dans des structures de haute qualité ;
 - de permettre l'actualisation continue des connaissances des professionnels de terrain ;
 - de rendre disponibles pour les chercheurs des terrains d'études ;
 - et d'expérimenter des pratiques innovantes et évaluées. Les actions soutenues dans ce cadre valoriseront l'innovation pédagogique au regard du dernier état de la connaissance.
- 2. **Accompagner les initiatives visant à élever l'ambition des projets d'accueil à l'échelle des établissements ou d'un territoire dans ces deux dimensions complémentaires : mise en application de référentiels de pratiques et organisationnels, pilotage et évaluation de la qualité.** A ce titre le Fpt pourra ainsi être mobilisé pour financer l'amorçage (prioritairement) ou le soutien (secondairement) d'initiatives visant à développer :
 - l'ambition du projet d'établissement en application de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant et de tout référentiel public qui serait amené à en préciser les modalités d'application, en particulier s'agissant :

- de l'association des parents : par exemple la mise en place de conseils de parents associant les familles à l'évaluation du projet d'établissement, ou les initiatives visant à ouvrir la crèche à un public familial ou peu familial de son environnement, etc. ;
- de l'éveil artistique et culturel : seront particulièrement encouragées les démarches d'ouverture de l'établissement sur les structures culturelles et communautés artistiques du territoire, et les démarches formatives de nature à enrichir la pratique des professionnels eux-mêmes de l'établissement dans ce champ ;
- du contact avec la nature (en particulier pour les Eaje sans espace extérieur) et de la santé environnementale ;
- les partenariats à l'échelle des acteurs locaux des « 1000 premiers jours » ;
- les projets de transformation systémique des projets d'établissement par la prise en compte des objectifs de développement durable ;
- les projets visant à mettre en place une animation de la qualité à une échelle territoriale pertinente et favorisant l'évaluation croisée entre pairs. Sont visées les échanges et évaluations croisées entre établissements et gestionnaires d'un même territoire. Les projets permettant une animation globale, associant les modes d'accueil individuel et collectif par le biais notamment du relais petite enfance, sont fortement encouragés.

➤ ***Les actions et les dépenses éligibles***

○ Actions éligibles

- Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje ;
- Poste de coordinateur pédagogique et actions de mise en réseau ;
- Analyse de la pratique des directeurs par des professionnels extérieurs à la structure ou au groupe ;
- Actions de mise en réseau : des Eaje et des centres de formation et recherche / des Eaje et des structures éveil artistiques et culturel ou structures 1000 jours ;
- Accompagnement à la prise de fonction (hors distanciel).

○ Dépenses éligibles

- Coût Etp des professionnels petite enfance ;
- Coût Etp de postes mutualisés (psychologues, ergonomes, référents QVCT) ;
- Coût Etp de coordinateur, formation tutorat à l'accueil de stagiaires, mise en réseau spécifique ;
- Coût de prestations lié à l'adaptation du projet et formation des professionnels à la cause de transition écologique ou santé environnementale ;
- Temps professionnel supplémentaire lié à la mise en place d'actions visant à renforcer la place des parents dans les structures.



Volet 3 : Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles

➤ **Le présent volet est mobilisé sur les trois champs d'intervention suivants:**

- 1. Permettre le recours à l'accueil individuel pour toutes les familles :**
La réforme du Complément mode de garde intervenant en 2025 et la loi « pour le plein emploi » adoptée par l'Assemblée nationale le 14 novembre 2023 ambitionnent notamment de permettre de renforcer le recours à l'accueil individuel en favorisant l'appropriation par tous les parents des enjeux et responsabilités de la fonction d'employeur et en abaissant le coût final pour les foyers aux revenus modestes. Le Fpt sera mobilisé en direction des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et des Rpe dans le cadre du déploiement des réformes précitées pour renforcer l'accompagnement des familles vers le recours à un assistant maternel ou à une garde d'enfants à domicile.
- 2. Favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel en soutenant les nouvelles formes d'exercice :** le déclin de la profession d'assistant maternel résulte d'un nombre d'entrées dans le métier inférieur aux départs et illustre un changement des aspirations des candidats potentiels s'agissant notamment des conditions d'exercice. Cela justifie de rénover les modalités de promotion de la profession, d'accompagnement des entrées dans le métier, et d'exercice. Le présent volet du Fpt sera ainsi mobilisé pour favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel, renouveler et soutenir les nouvelles formes d'exercice.
- 3. Accompagner la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière :** Le Fpt sera mobilisé pour renforcer l'accompagnement de la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière. Une attention sera portée aux initiatives permettant d'inclure pleinement les assistants maternels au sein du réseau local des professionnels de la petite enfance afin de décroïsonner l'accueil individuel et l'accueil collectif, de généraliser dans tous les départements les démarches d'analyse de la pratique⁷ au bénéfice des assistants maternels, des gardes d'enfants à domicile et des animateurs de Relais petite enfance.

➤ ***Les actions éligibles⁸ au financement du présent volet :***

- Concernant le recours à l'accueil individuel pour toutes les familles
 - Le renforcement de l'accompagnement des familles vers le recours à un assistant maternel ou à une garde d'enfants à domicile : ce soutien concernera des actions non spécifiquement prévues dans le référentiel des missions des Relais petite enfance financées par la prestation de service dédiée.
- Concernant l'attractivité du métier d'assistant maternel
 - Le renouvellement et le soutien des nouvelles formes d'exercice ; à ce titre, seront notamment soutenues les actions :

⁷ En application du plan d'actions ministériel en faveur de l'accueil individuel annoncé le 27 octobre 2023.

⁸ Liste non exhaustive.

- de promotion (événementielle, de communication, de sourcing) renforcée des métiers de l'accueil individuel construites dans un cadre partenarial à l'échelle du Cdsf et associant les acteurs de l'emploi ;
- les actions en collaboration avec les Conseils départementaux, des acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation favorisant les passerelles entre carrières, notamment la mobilité des professionnels de la garde d'enfants à domicile vers le métier d'assistant maternel seront encouragées.
- Le renouvellement des modes d'exercice de la profession d'assistant maternel, en particulier exercée en-dehors du domicile et/ou de façon regroupée. A cette fin sont visées :
 - les actions d'incubation, de mise en réseau et de coordination des porteurs de projets innovants ;
 - les actions de médiation ou de supervision au sein des équipes en Mam en amont de la création du projet et au long cours afin de favoriser la pérennité de l'accueil ;
 - les actions favorisant le renouvellement du modèle des crèches familiales, leurs objectifs et leurs modalités de fonctionnement, en hybridation le cas échéant avec des structures collectives ou des Mam.
- Concernant la qualité des pratiques professionnelles « tout au long de la carrière » :
 - les actions permettant d'initier et d'amplifier la prise en compte des objectifs de développement durable dans les projets d'accueil des assistants maternels à l'échelle d'un bassin de vie significatif ;
 - la réponse globale aux défis majeurs qui caractérisent l'accueil individuel.
 - l'émergence d'agences de développement et d'accompagnement de l'accueil individuel, à l'image par exemple de l'Agence départementale de développement de l'accueil individuel (Addai) dans le département de Seine-Saint-Denis.
- ***Les dépenses éligibles***
 - Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement ou au remplacement du personnel accueillant ;
 - Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ;
 - Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ;
 - Achat de matériel pédagogique et/ou technique.

Axe 3

Engagement et participation des enfants et des jeunes

» **Volet 1** : Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique

» **Volet 3** : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

» **-Volet 1** : Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique

➤ **Le présent volet est mobilisé pour soutenir des projets conduits par des porteurs de projets répondant aux critères cumulatifs suivants :**

- Intervenir sur les temps périscolaires et/ou extrascolaires et accueils adolescents ;
- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants et adolescents de 3 à 17 ans ;
- Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires ;
- Avoir une visée éducative, inclusive, solidaire et citoyenne ;
- Présenter une dimension collective (la pratique individuelle d'une activité par un enfant ne pourra pas être soutenue (inscription dans un club sportif, inscription à un atelier de théâtre) ;
- Favoriser la mixité des publics (sociale, de genre, générationnelle, territoriale, etc.) ;
- Permettre une accessibilité financière à toutes les familles (grâce à une tarification modulée en fonction des ressources) ;
- Comporter les dimensions culturelles, artistiques, sportives, scientifiques et techniques, citoyennes et engagées au titre du développement durable ;
- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire ;
- Mobiliser des co-financements publics et/ou privés ;
- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial (une implantation de l'activité au sein de plusieurs lieux différents devra être envisagée dès le démarrage du projet et pourra être accompagnée par la Caf).

➤ **Les actions éligibles⁹ au financement du présent volet :**

- Actions visant la découverte de la pratique musicale (Orchestres «Demos », etc.) ;
- Initiation et découverte de la lecture (Partir en Livre, etc.) ;
- Ateliers scientifiques et techniques (les Petits Débrouillards, etc.) ;
- Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes (Anacej, etc.) dans les équipements financés par la branche Famille ;
- Ateliers de découverte de l'espace urbain pour les enfants (Les Rues aux enfants, Les Villes amies des enfants, etc.) ;
- Terrains d'aventure ;
- Ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques etc. ;
- Les actions de mentorat (de type Afev¹⁰) dès lors qu'elles intègrent une approche collective avec une dimension culturelle majeure et clairement identifiable pour des enfants âgés de 6 à 17 ans.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les projets conduits exclusivement par des établissements scolaires (classes transplantées, projets conduits sur les temps scolaires...) ;
- Les projets à visée uniquement individuelle ;
- Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais (hors frais de personnel) liés à la mise en œuvre du projet sont déjà couverts par le biais d'un financement destiné aux Alsh ou aux Clas (Ps péri et extra-scolaire, Ps accueils adolescents, aide spécifique rythmes éducatifs (Asre), Ps Jeunes, aide à l'investissement Alsh ou Ps Clas ;
- Les projets conduits par des établissements ou services médico-sociaux ;
- Les séjours linguistiques ;
- La participation à des compétitions sportives.

➤ **Les dépenses éligibles au financement du présent volet concernent**

- Coût Etp de professionnels ;
- Coût de fonctionnement de la structure (dont fluide, énergie prise en charge des transports) ;
- Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ;
- Coût prestataire ;
- Achat des équipements et du matériel liés à la mise en œuvre du projet (dépenses d'investissement).

» Volet 3 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes
--

➤ **Le présent volet est mobilisé sur l'objectif suivant :**

Le soutien aux projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes qui répondent aux critères suivants :

- associer les familles ;
- s'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans ;

⁹ Liste non exhaustive.

¹⁰ Association pour la fondation étudiante pour la ville (Afev) : le Fpt est mobilisé prioritairement en direction des actions auparavant financées au titre du Clas.

- s'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique ;
- favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique ;
- encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes ;
- favoriser l'inclusion numérique des enfants et des jeunes en développant leurs compétences numériques et informationnelles.

➤ **Les actions éligibles¹¹**

- Concernant le soutien aux projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes et à titre d'exemple
- les actions d'initiation aux outils numériques : Serious games, sensibilisation aux logiciels open source, sensibilisation autour des risques liés aux réseaux sociaux, etc. ;
- les actions de sensibilisation à la protection de la création à l'ère des pratiques culturelles dématérialisées : sensibilisation aux pratiques de streaming, Youtube, etc. ;
- les ateliers de création numérique (initiation à la programmation, fabrication d'imprimante 3D, création de capsules vidéo, films d'animation, etc...) ;
- les ateliers de décryptage de l'information : sensibilisation aux «Fake News» ou « infox ».

Ne sont pas éligibles :

- les actions et projets portés par les établissements scolaires ;
- les projets à visée d'insertion professionnelle ;
- les actions visant un accompagnement individuel des publics.

➤ **Les dépenses éligibles**

- Concernant le financement des projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes :
- le coût de fonctionnement des projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes

¹¹ Liste non exhaustive

Axe 4

Le maintien et le développement des services aux familles dans des territoires spécifique

- » **Volet 1 :** Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) implantées dans des territoires en difficulté
- » **Volet 2 :** Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires

- » **Volet 1 :** Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) implantées dans des territoires en difficulté

- **Le présent volet est mobilisé pour soutenir des actions permettant d'ajuster le fonctionnement aux besoins directement liés aux caractéristiques spécifiques du territoire.** Le soutien apporté doit permettre à la structure ou au service d'ajuster son fonctionnement aux spécificités du territoire pour garantir l'accessibilité et la qualité de l'offre d'accueil. Les projets soutenus prévoient des actions d'accompagnement auprès des professionnels et des publics pour garantir le maintien de la structure.
- **Les actions éligibles¹² :**
 - adaptation du projet d'accueil ;
 - des travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement. Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles ;
 - équipement des structures, notamment en achat de matériel pédagogique, lorsqu'un projet déterminé le requiert ;
 - accompagnement de l'informatisation des structures participant de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures ;
 - Renforcement en personnel.

¹² Liste non exhaustive.



Volet 2 : Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires

➤ **Le présent volet est mobilisé pour développer les services d'accueil itinérants.**

Particulièrement adapté à des zones peu denses, rurales ou de montagne, le soutien des Caf permet de faciliter l'acquisition d'équipement spécifique, mobile, ou leur rénovation en vue de développer leur attractivité. En milieu urbain et dans les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville, ce volet permet de soutenir des projets d'accueils ouverts (de type animation de rue). Ces accompagnements doivent s'inscrire en cohérence avec les dispositifs territoriaux existants et notamment les contrats de ville, contrats de ruralité de relance et de transition écologique (Crrte), Projets éducatif de territoire (Pedt), Chartes famille et dispositif Msa « Grandir en milieu rural » (Gmr).

➤ ***Les actions éligibles¹³***

La mise en place d'offres d'accueil et de services mobiles et itinérantes notamment dans les milieux ruraux, montagnards et en outre-mer en matière de petite enfance et de jeunesse, parentalité et d'animation de la vie sociale.

➤ ***Les dépenses éligibles sur les deux volets***

- Etp de personnel accueillant ;
- Dépenses d'aménagement et de rénovation des locaux ;
- Achat de matériel pédagogique ;
- Dépenses d'informatisation : achat de logiciel, de matériel ou d'équipements ;
- Prestations ;
- Acquisition de matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés au transports (des enfants et du matériel).

¹³ Liste non exhaustive.

Axe 5

L'appui aux démarches innovantes

Autres actions innovantes, faisant intervenir la participation des usagers / des publics dans le processus d'élaboration

➤ **Les actions éligibles¹⁴:**

- Solutions basées le lien intergénérationnel ;
- Solutions hybrides d'accueil du jeune enfant pouvant préfigurer les solutions de demain ;
- Solutions multidimensionnelles et partenariales permettant aux jeunes de se forger un projet d'avenir ;
- Projets qui permettent de favoriser la prise en compte de la dimension écologique au sein des actions dans une visée de soutenabilité reliant solidarité et respect de l'environnement ;
- Actions hybrides transcendant les domaines des politiques de la branche (par exemple pouvant relever à la fois de la jeunesse et de la parentalité) ;
- Actions permettant d'anticiper des besoins émergents.

➤ **Les dépenses éligibles :**

- Proposition de projets innovants (idéation) ;
- Prototypage de projets innovants ;
- Reprise de projets innovants dans le cadre d'une demande de duplication de la Cnaf ou dans le cadre d'un essaimage volontaire ;
- Mise en lien avec des acteurs nouveaux (ex ESS) pour créer ou développer des innovations ;
- Animation de communautés d'innovation avec des partenaires, parties-prenantes ;
- Mobilisation de modalités de conduite de projets innovantes (incubation, participation citoyenne).

¹⁴ Liste non exhaustive.